

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 26 JANVIER 2023 - PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 26 janvier à 20 h 07, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERRAND Etienne, Mme GUILLOT Myriam, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier (à partir de 20h28), Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme BUIRET Marie-Dominique qui a donné pouvoir à Mme MERONI Isabelle, M. FERNANDES Michel qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian, Mme LAFAY Monique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON et M. ROBIN Florent,

Étaient absents : Mme HENRION Nathalie, Mme JOURDAN Dominique et M. SAVART Gauthier (jusqu'à 20h27)
M. CHAFFAUD Jérôme est nommé secrétaire de séance.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de votants : 25

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15/12/2022 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins 4 absentions (M. ECOCHARD Nicolas, Mme GUILLOT Myriam, Mme MICHAUD Laurence et M. TRUCHON Pierre), le PV de la séance du 15/12/2022.

→ Voir 1 document joint

2- PLUi

Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 26

M. le Maire présente à l'écran aux élus les schémas et tableaux du PLUi et leur détaille le dossier :

Le calibrage du PLUi est de 13 ans et il s'adapte aux temporalités d'objectifs du SCoT qui lui est de 18 ans.

Le Scot a défini l'armature territoriale de la CCBS à partir de quatre polarités, ainsi Bâgé-Dommartin est classé en Chapelet de Bourgs avec BAGE-LE-CHATEL. L'objectif de croissance démographique prévu est de 1.2 % /an avec une perspective de production de logements de 485 à l'horizon 2035.

La consommation foncière possible en habitat du PLUi de la CCBS (en tenant compte de l'objectif de réduction de 30% affiché au SCoT) est au total de 143.15ha ; pour la polarité Chapelet de Bourgs avec BAGE-LE-CHATEL, le besoin foncier est de 25.15ha, ramené au niveau de notre commune de 20.98ha (soit 4.16ha en densification et 16.79ha en extension). Il faut noter que 2.51ha à vocation d'équipement sont possibles.

Compte tenu de la réduction foncière imposée, nous n'avons pas pu conserver avec regret l'extension de la zone artisanale à Charlemagne.

Les orientations du PLUi sont calées sur 4 axes importants :

- 1/ maîtriser l'ambition démographique
- 2/ valoriser le potentiel économique existant
- 3/ préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire
- 4/ préciser les ressources d'avenir et s'inscrire dans une démarche de transition énergétique.

Le PLUi de la CCBS compte 86 Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) dans des secteurs bien définis. Les OAP constituent un lien de comptabilisation avec les travaux et les aménagements et ne peuvent pas être contraires aux orientations.

Il y a 20 OPA concernant l'habitat à Bâgé-Dommartin ; chaque OPA est phasée selon 2 temps 2023-2028 et 2029-2035.

Le travail en commission a consisté à répartir toutes les OPA dans ces 2 temps le plus réaliste possible.

Bâgé-Dommartin compte de nombreux bâtiments agricoles de type « grange » dont la destination pourrait évoluer. 21 bâtiments sont ainsi repérés à l'échelle de la commune pour un changement de destination possible avec l'avis de la CDPNAF pour être autorisés : ex : une grange devient une habitation... Pour ce faire, les élus ont fait le tour de la commune et ont fait une sélection des bâtiments répondant à certaines conditions.

Il y a aussi 18 emplacements réservés identifiés au zonage.

Un minimum de logements sociaux à respecter sur 5 OAP, de 20% à 35% selon la configuration.

Le plan de zonage délimite 20 Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Ce sont souvent des étangs et des zones à vocation sportives ; ils permettent de prendre en compte le développement d'une activité, installation existante ou en projet, dans un milieu naturel : ex : étang Jossierand, étang Rolly, étang du Chaney (connu pour le ski nautique), l'étang des Feuilles à Onjard (en cours de développement pour de l'hébergement insolite...).

M. le Maire passe en revue les 23 OPA : la densité moyenne est de 18 logements à l'hectare.

Il informe les élus que toutes les informations concernant le PLUi sont disponibles dans la bibliothèque des ressources et qu'elles ne doivent pas être communiquées au public avant l'enquête publique.

4 OPA thématiques concernent des dents creuses (DC) supérieures à 2500 m² avec comme conditions d'être raccordables aux réseaux (électricité, assainissement collectif, eau...).

Le règlement écrit du PLUi sera commun et s'appliquera aux 20 communes ; quelques changements vont avoir lieu par rapport au règlement actuel. Quelques exemples sont cités par les élus.

JJ BESSON précise aux élus :

Les travaux du PLUi ont commencé en 2017. Il espère qu'au printemps, seront lancées les enquêtes publiques ; il faut s'attendre à la venue des administrés en mairies. Le PLUi devrait être adopté à l'automne 2023.

JJ BESSON et R ROZIER informent les élus que M. le Maire s'est beaucoup battu pour conserver un maximum de zones et que le but était de ne léser personne sur la commune.

M. le Maire rappelle aux élus que le plan de zonage n'est toujours pas validé donc il n'est pas communicable au public.

P TRUCHON demande si le bâtiment de la coopérative va déménager comme c'était envisagé il y a quelques années. M. le Maire a posé la question mais ce n'est plus à l'ordre du jour. La zone reste en UX à vocation économique ou artisanale.

N PERRET demande pourquoi le pourcentage de logements sociaux à Feillens ne figure pas sur le slide. M. le Maire va se renseigner.

M. le Maire répond à P PAIN concernant l'OPA commune avec Bâgé-le-Châtel : c'est Bâgé-le-Châtel qui va commencer et Bâgé-Dommartin est en temps 2.

M MERCIER demande une précision sur la compétence urbanisme : au niveau de l'urbanisme, c'est la commune qui garde l'instruction des permis et elle souhaite en conserver la maîtrise. De toute façon, c'est toujours le Maire qui signe les arrêtés.

E DIOCHON souligne que la CCBS n'a pas le projet de créer un service urbanisme car cela implique 4-5 agents alors qu'actuellement ce sont les agents de chaque commune en collaboration avec les élus de la commission d'urbanisme qui assurent l'instruction.

G SAVART s'interroge sur le nombre de logements à Dommartin par rapport aux équipements : +58 pour un potentiel de 480 sur Bâgé-Dommartin. M. le Maire remarque et regrette que, malgré les constructions, les effectifs des écoles n'évoluent pas beaucoup.

N PERRET insiste pour que Bâgé-Dommartin reste bien une commune rurale.

M. le Maire confirme à P TRUCHON qu'il n'y a pas de coefficient d'occupation du sol (COS) ; par contre, une emprise au sol en pourcentage par rapport à la superficie totale de l'unité foncière selon les zones est instituée.

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Commune

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et R151-1, et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 12 avril 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en Conseil Communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 19 décembre 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet de PLUi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et L.153-5 qui prévoit que le projet de PLUi arrêté soit soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres.

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet

Considérant qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Bresse et Saône arrêté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022.

3- ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU TERRITOIRE DE LA CCBS

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 26

E DIOCHON présente le dossier.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales du territoire de la CCBS a été adopté en 2015.

Le nord = l'ancien canton de Pont-de-Vaux n'en avait pas et ils se sont calés sur le sud.

Depuis la fusion, ils en ont donc élaboré un pour eux et le sud a décidé de faire quelques modifications minimales au sien et de le mettre en enquêtes publiques pour qu'il devienne opposable car plusieurs ne l'avaient pas fait à l'époque.

Sont définies des zones communautaires et des zones par couleur et en fonction de la couleur, une rétention est imposée.

Pour chaque nouvelle construction, il va être de plus en plus demandé de retenir un maximum l'eau = 15mm ; l'idée est de retenir les eaux de pluie chez soi (bassin, cuves de rétention ...) ; le surplus passe en eaux pluviales

Objet : Adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Afin de disposer d'une politique globale, cohérente et issue des données du terrain, l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé a adopté en 2015 un schéma directeur de gestion des eaux pluviales couvrant les communes de Vésines, Asnières/Saône, Feillens, Replonges, Manziat, Bâgé-Dommartin, Saint-André-de-Bâgé et Bâgé-le-Châtel.

A la suite de la fusion, la Communauté de Communes a pris la décision de couvrir d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux qui n'en disposaient pas, à savoir Boz, Ozan, Boissey, Reyssouze, Saint-Etienne/Reyssouze, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Arbigny, Sermoyer, Gorrevod, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne et ce afin :

- de dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique de son territoire
- de mettre à jour les plans de l'ensemble des ouvrages des eaux pluviales, réseaux, fossés, rétentions
- d'identifier les zones des modalités préventives

Puis, dans une seconde phase opérationnelle :

- de proposer des aménagements curatifs
- de définir des modalités préventives

Cette étude permet à la Communauté de Communes Bresse et Saône, mais également à ses communes membres, de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau et d'appliquer des règles de gestion et de rejets des eaux pluviales adaptés à chaque parcelle.

Un schéma d'orientation d'aménagement hydraulique a aussi été élaboré pour chaque future zone de développement urbain : lotissements et zones d'activités.

Arrivé à son terme, et faisant suite aux nombreuses réunions de concertation et d'échanges, il convient désormais d'adopter, au niveau communautaire et dans chaque commune, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les différents documents qu'il comprend.

Dans un souci d'uniformisation, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales des communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé sera mis à jour.

Afin de rendre le document opposable, il convient de le soumettre à l'enquête publique au niveau de chaque commune et il est proposé que la Communauté de Communes Bresse et Saône porte cette enquête pour le compte de toutes ses communes membres.

Pour ce faire, et après avoir validé le schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire, chaque commune doit délibérer et ce afin :

- de valider le schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- autoriser le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône à porter l'enquête publique pour l'ensemble des communes.

Vu les différentes réunions de concertation réalisées durant les années 2021 et 2022

Vu le rapport final de l'étude réalisée par le bureau d'études Réalités Environnement

Vu la réunion de présentation des conclusions de l'étude en date du 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE et ADOPTE le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse et Saône,
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône, ou son représentant, à mettre pour le compte des communes, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'enquête publique, ayant pour objectif de rendre le document opposable.

4- CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'INGENIERIE

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 26

M. le Maire explique aux élus que l'idée est de reproduire ce qui a été fait pour le projet de réhabilitation et de rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin.

La convention a été reçue la veille et R ROZIER confirme qu'ils l'ont étudié le soir même en commission bâtiments.

C'est la même convention que pour le projet de Dommartin.

P TRUCHON remarque que le projet ira plus vite que Dommartin car nous partons d'un terrain nu sans bâtiment.

Objet : Opération de construction d'une garderie à Bâgé-la-Ville

Le Maire informe qu'une étude de faisabilité pour la construction d'une garderie a été faite par « l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain ».

Après présentation de l'étude, il est proposé de poursuivre le projet de construction de la garderie et il est proposé de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour nous aider à mener à bien ce projet.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE et AUTORISE le Maire à signer la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 17100 € HT.

5- PRE BALICHARD - AVIS

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 26

Le Pré Balichard cadastre n°144 D 834 est situé à l'entrée au sud de Dommartin. Depuis plusieurs années, la commune étudie l'aménagement de cette parcelle. Elle a plusieurs pistes qu'elle entend soumettre au Conseil Municipal.

M. le Maire présente à l'écran le dossier aux élus.

Le terrain de 2.75ha appartient à la commune, une partie était occupée par une lagune ; une parcelle d'environ 4000m² est portée financièrement par l'EPF (Etablissement Public Foncier).

Il y a le chemin de la ville qui offre un accès direct à l'école.

Deux aménageurs sont intéressés pour acquérir ce terrain :

- OPTIMUM : à Belleville en Beaujolais (nous les connaissons car un projet est en cours d'aménagement sur notre commune).

- AIN HABITAT (nous les connaissons mieux avec le projet sur Chamerland) :
E DIOCHON précise qu'il pas d'immeubles car cela fait fuir les propriétaires potentiels.

N PERRET précise que la lagune a été bouchée il y a 4 ans. M. le Maire précise que, de toute façon, une étude de sol sera réalisée par l'acquéreur.

Sur les 2 promoteurs intéressés :

- OPTIMUM est toujours intéressé mais, à ce jour, il n'a pas fait d'offre d'achat
- AN HABITAT est vraiment intéressé et a proposé 17 € HT le m² à Dommartin / 20 € HT le m² à Bâgé-la-Ville.
P TRUCHON fait le calcul : 27180 ha x 17 € HT = 462 060 €.

AIN HABITAT demande un accord de principe du Conseil Municipal afin d'établir un compromis d'achat et d'avancer sur le dossier en réalisant les premières études.

M. le Maire complète :

. Le projet réalisé par AIN HABITAT semble conforme à la programmation de l'OPA. Un minimum de 44 lots (48 pour rester à 18 ha) en respectant 20% de logements à vocation sociale (PSLA : accession à la propriété) ; pas de logements collectifs.

. La commune devra demander son avis à France Domaines pour faire évaluer le terrain.

. Ils achètent si les études de sol sont OK et ils devront attendre d'avoir vendu 30-40% des logements individuels avant de commencer à acheter et lancer les travaux.

JJ BESSON insiste sur le fait que cela fait 2 mandats qu'on essaie de débloquer ce terrain.

M Le Maire souligne que ça pourrait permettre de maintenir les effectifs de classes voire de rouvrir la 5^{ème} classe et de conforter le projet de réhabilitation du bâtiment de Dommartin.

Les élus s'interrogent sur le plan de circulation dans le secteur. M. le Maire leur répond que c'est trop tôt pour se projeter ; des études seront réalisées notamment avec le projet de la traversée du village.

Plusieurs élus soulignent aussi qu'il faudrait que le promoteur paye le nouveau transformateur et l'extension du réseau électrique pour la zone, normalement à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose d'étudier la vente de ce terrain et demande l'avis au Conseil Municipal.

Personne n'est contre donc le Conseil Municipal part sur le principe de préparer cette acquisition du tènement de 27180m² pour une opération d'aménagement avec AIN HABITAT avec certaines conditions suspensives habituelles.
Il donne donc son accord de principe pour engager les études avec AIN HABITAT à l'unanimité.

6- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire n'en a pas pris de décisions par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

7- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Personnel :

Mélanie KEPPNER a rejoint l'équipe administrative et a commencé le lundi 09/01/2023 avec un CDD de 3 mois.
Elle traite des dossiers d'urbanisme et d'état civil.

Tour des Commissions :

- Commission Jumelage (AL SOCQUET) :

Elle confirme les prix des adhérents projetés à l'écran.

L'idée est de redémarrer les activités après le Covid et elle demande aux élus de lui communiquer des idées.

La vente de la choucroute a eu lieu le 21/01 après 2 ans d'arrêt : 340 parts vendues (390 avant le Covid).

La commission est contente de l'aide de la commune de Bâgé-Dommartin avec le prêt de la salle.

La prochaine étape sera l'échange entre associations.

Le 16/02 aura lieu la réunion entre les maires à Bald Walsee à l'occasion d'un carnaval et E DIOCHON ira pour représenter notre commune.

Il reste à évoquer la Fête de la Bière sur Bâgé-La-Ville.

Les cours d'allemand sont en sommeil car le professeur a actuellement des soucis de santé.

- Commission Assainissement et Environnement (JJ BESSON) :

Il a commencé à regarder le budget avec P TRUCHON et les agents.

Le 05/01 : il y a eu un bouchon dans les égouts dans le réseau Route de Sulignat ce qui souligne le travail à faire.

Le 02/02 : est prévue une réunion de travail avec KPMG pour le transfert de compétences assainissement à la CCBS en 2026 + une autre société pour faire le tour des lagunes

Il va prévoir de réunir sa commission sous peu.

SIVOS : la comptabilité a été récupérée par l'agent de la commune et ils pointent ensemble les comptes.

Le 21/02 à 19h45 aura lieu une commission SIVOS pour le débat d'orientation budgétaire juste après celle du SIVU.

PAV : il reste les caméras à installer

Le 21/01, G SAVART et lui-même ont constaté que les PAV de Dommartin étaient éclairés l'après-midi des vœux.

E FERRAND précise que ENEDIS a dû mettre en route le compteur et doit revenir demain soir.

Il informe les élus que la situation est tendue dans le canton concernant le sujet des ordures ménagères (nord/sud).

A la demande de la CCBS, France 3 a fait un reportage dans Bâgé-la-Ville (mairie et PAV filmés) pour montrer la gestion des PAV dans le sud et comparer avec celle de Pont-de-Vaux.

E DIOCHON l'a vu et souligne que notre commune a été mise en valeur.

Il y a une réunion ce soir à 19h et les élus en sauront plus dans les jours à venir.

A ce jour, toutes les communes du nord ont un tarif (1 passage) et Pont-de-Vaux centre a un autre tarif.

M. le Maire craint qu'en 2024 les redevances augmentent dans le sud à cause de l'harmonisation et du lissage avec le nord car il y aura obligation d'avoir un seul budget.

JJ BESSON rappelle que la CCBS a sous-traité la gestion des ordures ménagères à une société privée : EGT depuis début 2023.

Les agents sont partis et le nouveau camion acheté a été repris par EGT.

Ce transfert a été notamment motivé en raison des nombreux problèmes avec la gestion du personnel.

La TGAP = taxe d'enfouissement a augmenté.

Il reste encore le projet d'instaurer une collecte des OM tous les 15 jours.

- Commission Voirie (E DIOCHON) :

Il revient sur l'élagueuse : pleins d'essais -non fructueux- ont été faits pour assurer sa compatibilité avec le tracteur.

Au final, il a fallu dénoncer le marché et il va relancer un nouveau marché en espérant que le nouveau marché soit dans les mêmes coûts ce que plusieurs élus ne croient pas compte tenu de la conjoncture économique actuelle.

Il précise que le service technique s'en est rendu compte après l'attribution en faisant les calculs pour l'adaptation de l'élagueuse au tracteur ; apparemment leur commercial s'est trompé de référence de tracteur pour nous faire l'offre.

M. le Maire insiste pour qu'une réunion soit prévue rapidement.

Le 21/01, 2 agents du Service Technique ont été appelés en astreinte pour déneiger nos routes. R ROZIER demande pourquoi les agents techniques ne sont pas tout l'hiver d'astreinte, M. Le Maire répond seulement en fin d'année pour des raisons de coûts.

- Commission Social (I MERONI) :

Suite à la distribution du bulletin municipal, il y a eu plusieurs appels téléphoniques pour AIDANT CONNECT.

L'agent administratif prépare le tableau des personnes de plus de 73 ans pour le repas des anciens qui aura lieu le 23/04 midi. Elle demande aux élus des idées d'animation.

- Commission Scolaire (A DONGUY) :

Dans le cadre du PEDT, 2 réunions avec le personnel et les enseignants ont eu lieu dans le but de rédiger une charte.

Des élèves de CM ont travaillé avec nos agents sur le règlement intérieur.

Elle est très contente des échanges très constructifs.

La Commission scolaire se réunira le 20/02 à 20h.

- Commission Bâtiments (R ROZIER) :

La Commission bâtiments s'est réunie hier soir.

2 devis ont déjà été lancés pour le tableau électrique de l'église et le moteur d'une cloche à Dommartin.
La commune est en attente des résultats des études amiante et de structure de l'école de Dommartin.

- Commission CMJ (L MACIET) :

Un nettoyage de la nature par 2 équipes est déjà prévu le 27/05 (½ journée).

Les enfants travaillent sur la création de l'affiche (= dessin et texte) qui sera ensuite diffusée sur le site Internet et Panneapocket.

M. le Maire lui rappelle qu'ils interviendront lors de la commémoration du 08/05 à Bâgé-La-Ville (lecture de poèmes).

- Commission Finances (P TRUCHON) :

Il informe les élus que la Trésorerie de Bourg-en-Bresse est très en retard dans le traitement des mandats et titres.

Le paiement des RAR a seulement eu lieu aujourd'hui.

Nous allons remonter un budget 2023 avec un aménagement avec des amortissements prorata temporis (= calcul en tenant compte du temps réel).

Loi de Finances : il y a un retard dans l'information peut être dû à la réforme des retraites en cours.

Le but est de voter le budget pour le Conseil Municipal du 13/04.

Il énumère ce qu'il attend des adjoints pour le budget : fonctionnement et investissements = une approche en 3 niveaux

- Le récurrent

- Le prévu de 2022 à faire en 2023 + idées sur 2023

- 2 Projets (bâtiment de Dommartin et garderie de BLV) : étudier le pluriannuel et sortir ce qui va tomber en 2023

4 réunions Finances sont d'ores et déjà prévues :


. 20/02 à 18h au lieu de 21/02

. 02/03 à 18h30

. 09/03 à 18h

. 06/04 à 18h.

La séance est levée à 22h41.

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
CHAFFAUD Jérôme	